

**Groupe des Unités Départementales du Limousin
Unité départementale de la Corrèze – UD 19
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex**

Brive-la-Gaillarde, le 6 avril 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

PANNEAUX DE CORREZE

ZI DE L'EMPEREUR
6 IMPASSE DE L'EMPEREUR
19200 Ussel

Références : 2023-04-06 UD192023-0036r georisques
Code AIOT : 0006000348

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/01/2023 dans l'établissement PANNEAUX DE CORREZE implanté ZI DE L'EMPEREUR 6 IMPASSE DE L'EMPEREUR 19200 Ussel. L'inspection a été annoncée le 23/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PANNEAUX DE CORREZE
- ZI DE L'EMPEREUR 6 IMPASSE DE L'EMPEREUR 19200 Ussel
- Code AIOT : 0006000348
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Panneaux de Corrèze exploite des installations de fabrication de panneaux de fibres à l'aide de fibres de bois et de colles urée-formol. Cette société exploite également des installations de combustion à la biomasse et au gaz.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi du traitement des observations formulées lors de la précédente inspection

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
10	Émissions diffuses et envol de poussières (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 3.1.5	/	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
13	Gestion des déchets (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 5.1.4	/	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
14	Risque d'explosion (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.3.2	/	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Protection contre la foudre (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.2.4	/	Sans objet
4	Dispositifs de désenfumage (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.2.2	/	Sans objet
5	Moyens d'intervention en cas d'incendie (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Moyens d'intervention en cas d'incendie (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.3	/	Sans objet
23	Moyens d'intervention en cas d'incendie (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.2	/	Sans objet
24	Moyens d'intervention en cas d'incendie (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan ETARE de l'établissement (suites inspection précédente)	Arrêté Ministériel du 11/09/2013, article 13	/	Sans objet
2	Protection contre la foudre (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.2.4	/	Sans objet
7	Rapport d'incident (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 2.5.1	/	Sans objet
8	Rejets atmosphériques (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 3.2.4	/	Sans objet
9	Rejets au milieu naturel (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 4.3.6	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
11	Travaux de maintenance et d'entretien (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.3.5	/	Sans objet
12	Gestion des déchets (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 5.1.4	/	Sans objet
15	Risque d'explosion (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.3.2	/	Sans objet
16	Propreté des installations (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 2.3.1	/	Sans objet
17	Propreté des installations (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 2.3.1	/	Sans objet
18	Travaux de maintenance et d'entretien (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.3.5	/	Sans objet
19	Travaux de maintenance et d'entretien (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.3.5	/	Sans objet
20	Conformité électrique des installations (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.2.3	/	Sans objet
21	Utilisation de rétentions (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.5.3	/	Sans objet
22	Moyens d'intervention en cas d'incendie (suites inspection précédente)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en oeuvre certaines actions permettant de répondre favorablement aux demandes de la précédente inspection. Toutefois des actions supplémentaires restent à mettre en oeuvre. Un arrêté préfectoral de mise en demeure est donc proposé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan ETARE de l'établissement (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/09/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Réalisation des plans de l'établissement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence plan ETARE
Constats : L'exploitant a transmis, en amont de l'inspection, le plan ETARE de l'établissement mis à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Protection contre la foudre (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Maîtrise du risque foudre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise à jour étude technique foudre
Constats : L'exploitant a transmis, en amont de l'inspection, l'analyse de risque mise à jour ainsi que l'étude technique associée. Ces documents ont été signés le 3 février 2022 et n'appellent pas de remarques particulières de la part de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Protection contre la foudre (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Maîtrise du risque foudre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification périodique des protections
Constats : L'exploitant a fait vérifier la conformité de ses installations de protection contre la foudre en janvier 2023. Cette vérification fait l'objet du rapport signé en date du 9 janvier 2023. Ce rapport indique une non-conformité (cartouches parafoudres du local sprinklage hors service) ainsi que deux réserves concernant la protection de deux transformateurs de tension (TGBT fabrication et TGBT finition). L'exploitant doit remplacer, sous un mois, les cartouches parafoudre hors service. Sous deux mois, l'exploitant vérifie la bonne protection des transformateurs susvisés. Le cas échéant, il effectue les travaux nécessaires à leur bonne protection vis-à-vis du risque foudre.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Dispositifs de désenfumage (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs de désenfumage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification du bon fonctionnement
Constats : L'exploitant a transmis, en amont de l'inspection, un récapitulatif des trappes de désenfumage remplacées ou nouvellement mises en place. L'exploitant doit poursuivre la réparation des trappes de désenfumage défectueuses ou manquantes.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Moyens d'intervention en cas d'incendie (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification bon état poteaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Réparation poteaux incendie
Constats : L'exploitant a transmis, en amont de l'inspection, le rapport de vérification de bon fonctionnement des poteaux incendie équipant le site. Ce rapport, signé en date du 24 mars 2022, indique que les poteaux défectueux identifiés lors de la précédente inspection ont été réparés (X03 et X12). Toutefois, ce rapport indique qu'un autre poteau est hors service (X66). L'exploitant doit procéder, sous six mois, à la réparation du poteau incendie endommagé.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Moyens d'intervention en cas d'incendie (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification bon état poteaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mesure débits poteaux incendie
Constats : L'exploitant a indiqué ne pas avoir encore fait procéder à la mesure des débits. L'exploitant doit procéder, sous deux mois, à la mesure des débits atteints par les différents poteaux incendies valorisés dans la défense incendie du site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Rapport d'incident (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Rédaction rapport incident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Envoi rapport incident
Constats : L'exploitant a transmis, en amont de l'inspection, le rapport d'incident concernant le déclenchement du système d'extinction présent dans le système d'aspiration des poussières de panneaux. Ce rapport n'appelle, à ce stade, pas de commentaires particuliers de la part de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Rejets atmosphériques (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 3.2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des rejets du séchoir
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des seuils applicables
Constats : L'exploitant a transmis en amont de l'inspection les derniers rapports de mesures des polluants émis en sortie de séchoir. Ces rapports concernent des prélèvements effectués au deuxième semestre 2021 ainsi qu'au premier et deuxième semestres 2022. Ces rapports font à nouveau état de dépassement de valeurs limites d'émissions associées aux paramètres : formaldéhyde et composés organiques volatils (COV). Dans le même temps, l'exploitant a également transmis les résultats de la surveillance qu'il effectue dans l'environnement pour les paramètres poussières, formaldéhyde et COV. Les résultats portent sur des prélèvements effectués à la même période : deuxième semestre 2021 ainsi que premier et deuxième semestres 2022. Les résultats de cette surveillance montrent que les concentrations en formaldéhyde et en COV dans l'air ambiant sont très faibles (respectivement < 2 µg/Nm ³ et <10 µg/Nm ³). Compte-tenu du projet de remplacement de la chaudière et du séchoir associé à brève échéance, l'Inspection ne formule pas de demande supplémentaire dans le cadre de cette inspection et assure le suivi de cette thématique dans le cadre de l'instruction du dossier de porter à connaissance déposé en préfecture à la fin de l'année 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Rejets au milieu naturel (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 4.3.6
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance du rejet des eaux résiduaires
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des seuils applicables
Constats : L'exploitant a transmis en amont de l'inspection les résultats des quatre campagnes d'analyse des eaux résiduaires rejetées au milieu naturel réalisées au cours de l'année 2022. La campagne du troisième trimestre concernant les prélèvements effectués les 21 et 22 septembre 2022 indique que les concentrations mesurées pour certains polluants étaient supérieures aux valeurs limites admissibles (pH, matière en suspension, DCO, DBO5 et azote global). L'exploitant a indiqué que ces dépassements étaient causés par la défaillance d'un équipement (économiseur d'eau) qui avait depuis été remplacé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Émissions diffuses et envol de poussières (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 3.1.5
Thème(s) : Risques chroniques, Réduction des émissions diffuses
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Suppression des sources d'émissions
Constats : Lors de la visite de terrain, des aménagements ont été constatés afin de prévenir les envols des écorces les plus fines. Toutefois, ces aménagements n'ont pas concerné les fibres recyclées ainsi que les rebuts de production. Ainsi, il a été constaté que les fibres continuaient d'être lessivées par les eaux de pluie. L'exploitant doit définir et mettre en œuvre, sous 6 mois, les dispositions organisationnelles et constructives permettant d'entreposer temporairement les fibres et les rebuts de production à l'abri des intempéries (envol, pluie, etc). L'inspection propose donc à Monsieur le préfet d'encadrer la mise en conformité par arrêté préfectoral de mise en demeure (voir le projet d'arrêté joint au présent rapport).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 11 : Travaux de maintenance et d'entretien (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Réparation d'organes affectés par des fuites
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Réparations de pompes
Constats : L'exploitant a procédé à la réparation des matériels mentionnés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Gestion des déchets (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 5.1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Évacuation déchets dangereux
Constats : L'exploitant a procédé à l'évacuation des déchets dangereux constatés lors de la précédente inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Gestion des déchets (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 5.1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformité zone entreposage déchets dangereux
Constats : Malgré les évacuations d'un volume très important de déchets dangereux réalisées par l'exploitant, de nouveaux déchets dangereux ont été constatés lors de l'inspection objet du présent rapport. Ces déchets dangereux étaient entreposés dans des conditions semblables à celles déjà constatées lors de l'inspection précédente : endommagement des dispositifs de rétention, sous dimensionnement de la rétention, instabilité de l'entassement des fûts, absence d'étiquetage clair, absence d'analyse de compatibilité, endommagement de la structure de l'auvent servant à protéger ces déchets. L'exploitant doit donc concevoir et mettre en œuvre, sous six mois, une nouvelle zone d'entreposage des déchets dangereux, notamment liquides, respectant l'ensemble des dispositions applicables en la matière. Dans le même délai, l'exploitant doit analyser et traiter les causes organisationnelles le conduisant à générer une telle quantité de déchets. L'inspection propose donc à Monsieur le préfet d'encadrer la mise en conformité par arrêté préfectoral de mise en demeure (voir le projet d'arrêté joint au présent rapport).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 14 : Risque d'explosion (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Protection contre les explosions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Réparation événements ATEX
Constats : L'exploitant a indiqué avoir procédé au remplacement des événements endommagés équipant les silos susceptibles d'être le siège d'une explosion. Toutefois, la visite de terrain a permis de constater qu'au moins l'un de ces événements était toujours en mauvais état. L'exploitant doit procéder à la réparation de l'ensemble des événements qu'il exploite dans un délai n'excédant pas 6 mois. L'inspection propose donc à Monsieur le préfet d'encadrer la mise en conformité par arrêté préfectoral de mise en demeure (voir le projet d'arrêté joint au présent rapport).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 15 : Risque d'explosion (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Protection contre les explosions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Réparation système extinction aspiration
Constats : La visite de terrain a permis de constater que l'organe présentant la fuite avait été réparé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 16 : Propreté des installations (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 2.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté des installations (chaudière)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Nettoyage alimentation chaudière
Constats : L'exploitant a indiqué avoir procédé au nettoyage de la zone située sous le tapis d'alimentation en combustible de la chaudière biomasse.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : Propreté des installations (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 2.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté des installations (chaudière)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rédaction procédure nettoyage chaudière
Constats : L'exploitant a transmis en amont de l'inspection la consigne indiquant la fréquence de nettoyage de la zone située sous le tapis d'alimentation en combustible de la chaudière biomasse.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 18 : Travaux de maintenance et d'entretien (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Bon fonctionnement chaudière biomasse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Travaux réduction émissions particules incandescentes
Constats : L'exploitant a indiqué avoir procédé au resserrage des trappes concernées afin de traiter cette problématique. De plus, le remplacement de la chaudière par un équipement neuf permettra de remédier définitivement à ce phénomène.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 19 : Travaux de maintenance et d'entretien (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des rétentions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vidage de la rétention huile thermique
Constats : L'exploitant a indiqué avoir procédé au nettoyage de la rétention associée à la cuve d'huile thermique. La rétention était effectivement vide lors de la visite de terrain.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 20 : Conformité électrique des installations (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification conformité électrique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Réalisation des travaux nécessaires
Constats : L'exploitant a transmis, en amont de l'inspection, le compte rendu de la vérification périodique des installations électriques effectuée en 2022. Ce compte-rendu, signé en date du 26 août 2022 indique que les installations électriques de l'exploitant ne sont pas de nature à constituer des risques d'explosion ou d'incendie supplémentaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 21 : Utilisation de rétentions (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification présence rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification présence rétention
Constats : L'exploitant a indiqué avoir muni les fûts visés lors de la précédente inspection de nouvelles rétentions. La visite de terrain effectuée lors de l'inspection n'a pas conduit à constater de nouveau ces écarts.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 22 : Moyens d'intervention en cas d'incendie (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Robinets incendie armés
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Visibilité et accessibilité des RIA
Constats : Une amélioration générale de l'accessibilité des robinets RIA a été constatée lors de la visite de terrain. De plus, l'exploitant était en train de réaliser des marquages au sol afin d'améliorer leur visibilité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 23 : Moyens d'intervention en cas d'incendie (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Robinets incendie armés
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Entretien des RIA
Constats : L'exploitant a transmis, en amont de l'inspection, le rapport de la vérification de bon fonctionnement des robinets RIA effectuée le 12 octobre 2022. Ce rapport indique que 28 RIA présentent une ou plusieurs non-conformités. L'exploitant doit, sous trois mois, réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des RIA qu'il exploite.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 24 : Moyens d'intervention en cas d'incendie (suites inspection précédente)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Sprinklage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Entretien du sprinklage
Constats : L'exploitant a transmis, en amont de l'inspection, le rapport de vérification de bon fonctionnement du réseau de sprinklage présent sur site. Ce rapport, signé en date du 2 novembre 2022 indique 2 non-conformités concernant des dysfonctionnements d'alarme. L'exploitant doit procéder à la réparation, sous trois mois, des alarmes endommagées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet